

**CTL du 20 mai 2021 à 9 H 30**

Présents :

Direction : Mme Desbois, Mme Deslandes, Mme Denous, Mme Lenfant, Mme Lambour-Millac, M Jouanneau, Mme Munoz, Docteur Jussiaux.

Syndicats : Mme Pénisson, Mme Lechaux, Mme Guittard, Mme Pras, M Barrurier, Mme Thiennot, M Champagne, Mme Cognac, Mme Renaud, M Oblin, Mme Combes, M Huviez, M Loubet, M Maugrion.

**1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour :**

Approbation du PV du 15 janvier 2021.

Votes : pour à l'unanimité .



**2<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :**

Transfert de la gestion des ESMS relevant des trésoreries des sites extérieurs vers la trésorerie hospitalière.

ESMS : Etablissement Social et médico-Social.

Alors les budgets de 5 Ehpad et un centre de soin public pour personnes handicapées doivent être transférés au service de la TH à Châteauroux (TH :Trésorerie Hospitalière et non pas : Taxe d'Habitation il faut s'habituer aux nouvelles appellations).

Les budgets annexés aux budgets communaux, eux, ne peuvent être transférés, Solidaires a demandé le volume que cela pouvait représenter, réponse : « Et bien : pas grand-chose, c'est à la marge, ah ! Oui ! l'ehpad Saint Jean à Châteauroux » des bricoles quoi ! Bref, des opérations techniques doivent être réalisées pour transférer des comptes propres d'après Mme Lenfant « tout roule,c'est sous contrôle ».



Deux emplois seront transférés à la TH de Châteauroux : -1 B d'Issoudun et 1 C du Blanc.



Les agents qui veulent suivre la mission seront éligibles à la prime de transfert d'emploi ; Solidaires a demandé comment les évaluations du nombre d'agent par site ont été faites ? La charge de travail d'un ESMS s'évalue au nombre de lits (et oui on compte en lits!). A charge de travail équivalente sur différents sites : le nombre d'agent correspondant n'est pas le même d'un site à l'autre, le différentiel peut aller du simple au triple !

Déjà là on s'interroge : n'y a-t-il pas eu une légère sous évaluation ? (cela peut s'expliquer, en effet un chef de poste peut être tenté de « sous-évaluer » une mission qui va conduire à une suppression d'emploi dans son service).

Ensuite, les besoins des formations seront envisagés en septembre sauf que chaque département à un nombre de place limité pour les formations en présentiel, du coup, on envisage aussi des formations en local si on trouve un formateur bien sur !



Mais les agents sont en souffrance avec le retard déjà accumulé, C'est déjà très lourd, un poids pour la TH... La Direction fera appel aux renforts en septembre (enfin, s'ils sont disponibles!)

De plus, un départ à la retraite est prévu aussi à la fin de l'année, sachant :

- qu'il y a moins d'arrivées dans le département que de départs, il faudra gérer la pénurie à la rentrée de septembre,
- sachant aussi que physiquement on ne peut installer plus de deux agents dans les bureaux de la TH !, ça va être dur de prêter main forte à la TH.

Le docteur Jussiaux est intervenu sur ce sujet, en effet avec l'assistante sociale elles doivent déposer un compte rendu sur la situation de ce service où visiblement tout ne se passe pas si bien pour les agents et pour qui l'avenir ne semble pas si radieux .

Donc si on résume : 6 budgets vont arriver dans ce service sans personnel supplémentaire (le C est déjà dans le service et plus un B moins un B, ben ça fait toujours la même chose!).

$$\begin{aligned} 1 + 1 &= 1 + \sqrt{1} \\ &= 1 + \sqrt{(-1) \cdot (-1)} \\ &= 1 + \sqrt{(-1) \times \sqrt{-1}} \\ &= 1 + i \times i \\ &= 1 + i^2 \\ &= 1 - 1 \\ &= 0 \end{aligned}$$

Donc bonne chance aux collègues !

Vote contre des OS à l'unanimité



### 3- Troisième point à l'ordre du jour :

Fermeture du guichet caisse et de l'accueil sans rendez-vous de la DDFP 36.

Pour commencer, sachez qu'il y a eu 938 opérations auprès des buralistes pour 78 000 euros (majoritairement des amendes) en 2020.

L'activité de la caisse à la Direction a déjà chuté et va continuer à diminuer donc à partir du 1<sup>er</sup> juin il ne restera que les opérations concernant les scellés (dépôt de fond sur opérations judiciaires).

Il y a une volonté de ne plus avoir de paiement en numéraire. Du coup, il faut orienter les usagers vers les buralistes parce que ceux-ci ont des plages horaires plus étendues que nos services. Dixit la direction.

Non mais incroyable ! donc notre Direction ferme les accueils et après on nous présente ça comme raison pour externaliser nos missions! c'est pas comme si on était contre la fermeture de nos structures !

Chez Solidaires on défend l'idée que l'on doit pouvoir présenter des services en plus et non pas à la place de ....

Mais aussi, c'est une atteinte à la liberté de choix : chacun est libre de pouvoir choisir de payer en numéraire et surtout dans un service public et non chez un buraliste !



Mais parfois il y a des hasards du calendrier qui peuvent arranger...

On s'explique : la Direction va être en travaux pour accueillir les nouveaux services démétropolisés, vous vous souvenez bien sur ! Donc, vu qu'une partie de ces services s'installent au rez-de-chaussée et que l'on a besoin de place ...

Ben voilà, tadaaa !! plus de caisse et plus d'accueil à la DDFIP.



Alors plus d'accueil ou plutôt accueil mais que sur rendez-vous. On nous refait le coup, c'est ouvert mais fermé.

Comment ça s'organise ? « Mais pour le mieux ! » un mail devra être adressé à Mme Fatisson, M. Lecolier et M. Jouanneau pour prévenir d'un rendez-vous.

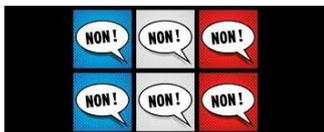
L'une des trois personnes ira accueillir l'utilisateur au rez-de-chaussée et prévenir le collègue que son rendez-vous est arrivé.

Bon alors, le contribuable a intérêt à être à l'heure (ou alors le collègue chargé de le réceptionner va trouver le temps long), sinon il va trouver les portes vitrées fermées mais le rideau de fer levé et la sonnette, ben elle est du côté petite porte (celui qui trouve la sonnette aura le droit d'« entrée ») Enfin tout ça va très bien se passer, dixit les directrices.

Au hasard de la conversation, nous avons quand même appris qu'il resterait un bureau de réception au rez-de-chaussée, les choses évoluent, il y a 15 jours, il n'y en avait pas! « ha oui on allait vous prévenir », no comment ...

Pour Solidaires, la France est encore une République et à ce jour il n'existe pas de texte de loi qui interdit à un contribuable de venir régler en numéraire ses factures à sa trésorerie, donc partant de là et même si Mesdames les directrices nous préviennent que d'ici 2022 les choses vont encore évoluer, un contribuable qui se déplace pour effectuer un règlement sur site sera toujours le bienvenu dans les services là où il restera une caisse en numéraire bien sur !

Vote contre des OS à l'unanimité.



#### **4- Quatrième point à l'ordre du jour :**

##### Dossier de présentation du service départemental des impôts fonciers, SDIF.

Alors en fait, sur la convocation c'était le premier point à l'ordre du jour mais on a changé.

La séance a été interrompue à 13 H et repris à 14H30 (sans le docteur Jussiaux, ni Mme Lambour-Millac, ni Mme Lenfant).

Ce nouveau service va regrouper :

- le PTGC : pôle topographique de gestion cadastrale
- le PELP : le pôle d'évaluation des locaux professionnels
- la cellule foncière des locaux particuliers.

De nouveaux outils informatiques sont attendus mais aussi de nouvelles tâches (notamment les taxes d'urbanisme à la fin de 2022 et en principe la mise en œuvre de la révision foncière).



Les emplois concernés par la création du SDIF sont implantés au CDIF, dans les SIP du département (partie SIP pour les SIP/SIE) et en direction pour le A+ (emploi d'IDIV administratif).  
La création du SDIF est obtenue en transférant tout (CDIF) ou partie (SIP) de ces emplois au 01/09/2021

Emplois implantés (TAGERFIP au 01/01/2021)						
	A+	A	B	B Géo.	C	Total
CDIF Châteauroux		1	3	4	1	9
SIP Châteauroux	1	2	9		22	34
SIP Argenton-sur-Creuse	1	1	4		2	8
SIP La Châtre	1	1	5		2	9
SIP Issoudun		1	4		3	8
SIP Le Blanc		1	3		2	6
Total	3	7	28	4	32	74
Emplois à transférer pour la création de la structure SDIF						
	A+	A	B	B Géo.	C	Total
CDIF Châteauroux		1	3	4	1	9
SIP Châteauroux			1		3	4
SIP Argenton-sur-Creuse						0
SIP La Châtre			1			1
SIP Issoudun					1	1
SIP Le Blanc			1			1
Total	0	1	6	4	5	16
TAGERFIP du SDIF au 01/09/2021						
	A+	A	B	B Géo.	C	Total
	1	1	6	4	5	17

A ce jour, la personne qui occuperait le poste de cadre A+ n'est pas connue.  
Les agents prioritaires seront ceux exerçant la mission totalement ou partiellement, les totalement sont prioritaires sur les partiellement.  
Les agents qui suivront la mission seront éligibles à la prime de restructuration sur le plan local, les mutations des agents déjà dans l'Indre seront prioritaires sur les agents venant de l'extérieur.



Bon alors ce que cela nous inspire : petit exemple :  
Il n'y a pas d'emploi à Argenton à transférer, du coup, si un collègue d'Argenton veut rejoindre la mission sur Châteauroux, non seulement il n'est pas prioritaire, mais en plus, il n'a pas le droit à la prime de restructuration, c'est ballot ! Double peine.



Ce nouveau service devra aussi assurer 30 H de téléphone par semaine comme tout le monde !

Les horaires seront les mêmes que celui du CDFIP de Châteauroux.

Pour les e-contacts, effectivement, il faudrait paramétrer pour que les mails des contribuables arrivent directement à ce nouveau service. Ben oui, ça serait une bonne idée !

Par contre, pour ce qui est de l'accueil, ben en fait on sait pas, un groupe de travail va être mis en place en juin .

Les armoires et les documents, ben en septembre ça ne sera pas en place, cela se fera progressivement jusqu'en janvier, car l'installation des collègues se fera aussi de façon progressive.

On explique : en septembre, les nouveaux collègues qui vont rejoindre le SDIF seront installés dans une partie du SIE, ben oui hein le SIE ne part à Issoudun qu'au premier janvier 2022.

Donc, c'est le jeu des chaises musicales on attend le départ du SIE pour installer complètement le service SDIF à la place du SIE .Les agents du SIE qui ne désireront pas suivre la mission à Issoudun seront installés après le premier janvier dans les locaux des géomètres.

Ha oui ! sauf que là on a pas de plan, on sait pas encore où et comment tout le monde sera installé.



Bref un peu de trop de « on sait pas » !

Solidaires ne comprend pas que ce sujet ne soit pas évoqué en CHSCT mais en CTL élargi (c'est-à-dire que les représentants CHS sont les guest-stars!)



La CFDT s'est abstenue les autres OS ont voté contre.

## 5- cinquième point à l'ordre du jour :

### Le nouveau cadre réglementaire du télétravail et le bilan du télétravail exceptionnel.

Il existe 3 types de télétravail : le télétravail (normal, sous convention), le télétravail flottant et le télétravail exceptionnel.

Le télétravail normal : ça correspond à des jours de télétravail définis

Le télétravail « flottant » : ce sont des jours de télétravail non déterminés, cela peut être un lundi et la semaine suivante un jeudi, cela peut être un jour dans le mois... Bref, vive la liberté mais pas trop, il y a un minimum de 12 jours à prendre et les jours non pris une année ne sont pas reportables l'année suivante,....

Le télétravail exceptionnel : celui-ci correspond à des événements exceptionnels (intempéries,...).

<b>AUTORITÉ DÉCISIONNAIRE</b>	Le <b>chef de service</b> (c'est-à-dire le responsable direct de l'agent) sera désormais chargé d'instruire les demandes de télétravail de ses collaborateurs et de décider d'accorder ou de refuser l'aménagement sollicité (à la place du service RH). L'entretien informel avec l'agent organisé préalablement à la prise de décision, pourra être réalisé en présentiel ou à distance.
<b>DÉPÔT DES DEMANDES DE TÉLÉTRAVAIL</b>	Il <b>pourra être réalisé à tout moment de l'année</b> (et non plus dans le cadre d'une campagne annuelle). Lors de l'examen des candidatures, le chef de service portera une attention particulière aux demandes présentées par des agents confrontés à une situation médicale (état de santé, handicap ou état de grossesse) ou sociale difficile qui continueront à bénéficier d'un accès prioritaire au télétravail.
<b>GESTION DES DEMANDES</b>	La gestion des demandes sera <b>dématérialisée dans SIRHIUS</b> dès juin 2021.
<b>VALIDITÉ DE L'AUTORISATION</b>	Les autorisations de télétravail ne comportant plus de durée, elles n'auront donc pas à être renouvelées (sauf exceptions : situation médicale notamment).
<b>LIEU D'EXERCICE DU TÉLÉTRAVAIL</b>	Le <b>télétravail pourra être organisé à domicile ou dans tout lieu privé</b> (résidence secondaire d'un agent, résidence familiale (en cas de célibat géographique) ou le domicile d'un parent aidé...). Le chef de service conservera toutefois la possibilité de refuser le choix d'une résidence demandée par l'agent quand il aura identifié des nécessités de service pouvant exiger un retour sur site de l'agent
	et que ce dernier proposera un lieu de télétravail trop éloigné et qui le met dans l'impossibilité de rejoindre son site d'affectation dans des délais raisonnables.
<b>DES JOURS DE TÉLÉTRAVAIL FLOTTANTS</b>	Le dispositif de <b>télétravail ponctuel</b> sera ouvert à tous les agents de la DGFiP éligibles au télétravail. Il pourra être cumulé avec le dispositif de télétravail régulier. Après échange avec son collaborateur dans le cadre d'un entretien informel, il appartiendra au chef de service de valider l'enveloppe annuelle de jours flottants en fonction de la demande de l'agent et de l'intérêt du service : <b>cette enveloppe ne pourra pas être inférieure à 12 jours par an</b> . Le report de jours flottants non utilisés d'une année sur l'autre ne sera pas autorisé.
<b>DURÉE D'ANCIENNETÉ MINIMALE SUR LE POSTE</b>	Tout agent pourra candidater sans qu'il soit nécessaire de justifier d'une durée d'ancienneté sur le poste. Un délai d'adaptation au poste de trois mois sera toutefois requis pour les primo-recrutés.
<b>LE REPORT DE JOURNÉES FIXES NON TÉLÉTRAVAILLÉES</b>	A titre exceptionnel, <b>le chef de service pourra autoriser le report</b> de la journée fixe non télétravaillée lorsqu'une urgence aura nécessité impérativement la présence de l'agent sur site.
<b>L'ÉQUIPEMENT DU TÉLÉTRAVAILLEUR</b>	Les directions sont autorisées à mettre à disposition du télétravailleur un <b>téléphone professionnel</b> (smartphone ou téléphone « voix ») uniquement selon les tâches télétravaillées et le positionnement du télétravailleur) notamment pour les agents appelés à répondre régulièrement au téléphone.

### Trop de télétravail ?..



Alors ça, c'est le nouveau protocole qui doit être mis en place bientôt.

Nous reviendrons vers vous pour plus d'informations car ce sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain CTL.

A ce jour l'état d'urgence sanitaire étant prolongé jusqu'à..... ben on ne sait pas, une communication sera faite vers les agents qui devront re-faire une demande de télétravail, dans le cadre de ce nouveau protocole.

## 6- questions diverses :

- Nous avons demandé si dans le cadre d'une démarche écologique pour le département de l'Indre s'il était possible d'investir dans des gourdes comme cela a été fait dans le département des Ardennes (vous pouvez voir sur le site Ulysse de ce département).

- L'achat de casques pour les agents assurant le débordement téléphonique national, ben on est en plein dedans mais la commande est en cours.

- Places de parking pour les nouveaux agents arrivant à la DDFIP, c'est au SDNC de gérer l'affaire pour autant cela pourrait avoir des conséquences pour les agents de la DDFIP puisque deux places devront être réservées pour les deux chefs de service, dans le parking de la rue Albert Premier.

- Un agent catégorie B arrive dans le département sans figurer sur les listes des mouvements . Il semble que la DG exerce son droit du « oups » et répare une erreur de l'année dernière.

- Rupture conventionnelle il y a deux demandes à ce jour dans le département

**Bilan de cette journée : pour les différents sites voici la déclinaison des postes retirés pour alimenter les autres services (TH et SDIF) :**

- au Blanc : moins 1 B et moins 1C ( un poste SDIF, un poste TH)
- à Issoudun : moins 1B et moins 1C ( un poste SDIF, un poste TH)
- à la Chatre : moins 1 B ( un poste SDIF)
- au SIP de Chateauroux : moins 1 B et moins 3 C ( postes SDIF).

**Nous attirons l'attention des agents qui vont rester en surnombre sur les sites, ils courent le risque d'être affectés sur un autre site du département ( garder à l'esprit que maintenant vous êtes affecté au département et non plus à la résidence) sans bénéficier de prime de transfert . Si vous êtes concernés n hésitez pas à demander un rendez-vous auprès de la direction et nous pouvons vous accompagner.**

Fin de CTL à 16h58

Vos représentants pour Solidaires : Titulaires : Marie-Noëlle Lechaux, Karine Péniisson  
Suppléantes : Carène Pras, Séverine Guittard.  
Experts : Christophe Barrurier, Christine Thiennot.

